Arrêté n° 1586 CM du 20 octobre 2011 portant mesure d'application de l'article 433-2 du code des impôts

(NOR : DIP1102234AC)
Paru in extenso au journal officiel n°59 NS du 21/10/2011 à la page 2551 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 21/10/2011

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut, d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code des impôts ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 octobre 2011,

Arrête :

Article 1er

La lettre ou le mémoire de saisine de la commission des impôts visé à l'article 433-2 du code des impôts, doit être accompagné de copies contresignées par le demandeur, en nombre égal à celui des membres de la commission (huit), augmenté de deux (une copie pour la partie adverse et un original).

Lorsque le nombre de copies n'est pas égal à celui visé au premier alinéa, le demandeur est averti par le président de la commission des impôts que si la production n'est pas faite dans le délai de trente jours à partir de cet avertissement, la saisine pourra être rejetée comme irrecevable.

Art. 2

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 octobre 2011.

Par le Président de la Polynésie française :
Oscar Manutahi TEMARU.

Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.